

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTO

Thème 2025 Curiosité(s)

L'Institut Calvet, établissement public autonome communal, dont le siège social est au 63, rue Joseph Vernet à Avignon, est représentée par son Vice-président en exercice M. Bernard Gamel-Cazalis, Exécuteur Testamentaire, organise tous les deux ans un concours de photo.

1- THÈME DU CONCOURS 2025

Les photos auront pour thème « **Curiosité (s)** ».

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours s'adresse aux jeunes âgés 14 à 24 ans au 1er janvier 2025, date d'ouverture du concours, résidant à Avignon ou dans le Grand Avignon. Ces deux conditions doivent être remplies pour que l'inscription soit validée.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. **S'agissant de personnes mineures, une autorisation parentale sera demandée lors de l'inscription (signatures des parents ou tuteurs légaux sur la fiche d'inscription et sur le règlement).**

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

3- DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 6 janvier au 5 mai 2025 à 17H00

4- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés.
La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

- **Les photos (1 originale et éventuellement 1 finale après retouches) devront être :**
 - Au format numérique en JPG
 - Qualité Haute Définition
 - L'envoi du fichier se fera par le biais de plateforme d'envoi de fichiers « Wetransfer » ou par « gros fichiers » à l'adresse mail contact@institutcalvet.org avec pour objet CONCOURSDEPHOTO2025 et le fichier sera enregistré comme suit : « **nomprenomphoto2025** »
 - Une confirmation de réception du fichier vous sera envoyée avec un numéro d'enregistrement.

- **Le texte de présentation de la photographie :**
 - Un petit texte d'accompagnement en word ou en Pdf qui informera le jury, du lieu et date de prise de la photo et décrira le travail effectué et la motivation.

Joindre obligatoirement les pièces suivantes :

- Photocopie de la carte d'identité en cours de validité (recto-verso)
- Bulletin de participation à télécharger sur notre site ou à demander par mail : contact@institutcalvet.org et à faire signer par les parents pour les mineurs (ou tuteurs légaux).
- Le règlement signé par les candidats et ses parents pour les mineurs (ou tuteurs légaux)

Les inscriptions devront se faire entre le 6 janvier et le 5 mai 2025 avant 17H00 par mail, ou en vous rendant à nos bureaux 63, rue Joseph Vernet – 84 000 Avignon, du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00

5- JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies.
Il sera composé de 7 membres

3 membres de l'Institut Calvet
2 membres de l'ESAA
2 membres extérieurs (photographes)

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6- PRIX ET RECOMPENSES

Les trois lauréats sélectionnés seront récompensés d'un prix de 300€ chacun.

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés, lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel.

9- INFORMATION LÉGALES

Depuis le 1er juin 2019, la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », est en vigueur dans une nouvelle rédaction. Elle comporte notamment les dispositions relatives aux « marges de manœuvre nationales » autorisées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) que le législateur a choisi d'exercer ainsi que les mesures de transposition en droit français de la directive « Police-Justice».

Tout participant est donc informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant.

10- AUTORISATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le participant au concours cède gratuitement à l'organisateur, l'Institut Calvet, les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces photographies, pour toute exploitation commerciale ou non commerciale, sur tous supports.

Les lauréats du concours de photo 2025 s'engagent à signer un contrat de cession d'auteur.

11- DATE LIMITE

La date limite d'envoi des photos est fixée au 5 mai 2025 à 17H00.

12- REMISE DES PRIX ET EXPOSITON DES OEUVRES

Toutes les photographies seront exposées lors de la remise des prix qui se déroulera fin mai 2025 et pourront faire l'objet ultérieurement d'une rétrospective.

Les lauréats seront informés par téléphone ou par courrier électronique.

13- RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Règlement édité par l'institut Calvet le

**Le Vice-Président,
Exécuteur Testamentaire
Monsieur Bernard GAMEL-CAZALIS**

Accord du participant

J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement (cocher la case).

Nom et signature du candidat

Signature du parent ou tuteur légal
pour les mineurs